



CLASSIFICATIONS RÉMUNÉRATIONS

DES CHEMINOTS TÉMOIGNENT...

épisode 1

Quelques semaines après la mise en œuvre de l'accord classifications et rémunérations à la SNCF, les premiers constats sont sans appel : Rémunération, déroulement de carrière, parcours professionnels, pénibilité, conditions de travail... tout passe à la moulinette du patronat. Contre cette casse sociale, la CGT organise la lutte pour gagner un statut social de haut niveau pour tous les cheminots statutaires et contractuels.

« Rien ne change et c'est presque mieux qu'avant » martèlent-ils comme pour se dédouaner. La méthode Coué n'effacera pas la méthode « couac » matérialisée par la signature de cet accord. Mieux que les incantations pour justifier une signature qui peut à tout moment être retirée, laissons la parole aux cheminots eux-mêmes... (seuls les noms ont été modifiés).

PÉNIBILITÉ : LA GRANDE ESCROQUERIE

En l'espace de quelques jours, la direction a sorti administrativement de nombreux cheminots dont le métier était précédemment répertorié à pénibilité avérée. Ces cheminots perdent leurs droits liés à la pénibilité.

Michel H. « Je suis qualification D (classe 4), opérateur de maintenance au Technicentre de Nevers depuis 19 ans et 9 mois, j'aurais pu prétendre au bout de 20 ans à des mesures spécifiques d'aménagement de fin de carrière (CPA) et à une majoration de la prime de travail car j'exerçais un emploi répertorié à pénibilité avérée. Le 1^{er} juillet, avec la mise en œuvre de l'accord classifications, je réalise le même travail, mais je suis classé sur l'emploi de Technicien de maintenance (classe 4) conformément à l'accord classifications. Ce métier n'est pas répertorié à pénibilité avérée. Je perds donc définitivement ces droits ? »



La CGT revendique un système de classifications et de rémunérations qui maintient et étend les droits spécifiques aux cheminots exerçant un emploi à pénibilité avérée.

DES DÉCLASSIFICATIONS SCANDALEUSES

Alors que les cheminots au statut sont positionnés sur la classe de rémunération correspondant à leur qualification (Classe 2 = qualification B, etc.), les 21 000 cheminots contractuels sont positionnés sur la classe de l'emploi qu'ils occupent. La direction s'évertue à déclasser les postes avec des conséquences scandaleuses pour les cheminots contractuels.



Claude B. « Je suis cheminot au statut, qualification F et mon collègue José est cheminot contractuel. Nous travaillons tous les deux en roulement sur un poste dit à fourchette E/F à Gares et Connexions. Le 1^{er} juillet 2022, la direction a positionné le poste à la classe 5. J'ai été positionné sur la classe 6 (qualification F) et José sur la classe 5 (qualification E) ».



La CGT revendique le même système de classification et de rémunération pour tous les cheminots (contractuels et statutaires).

Un système unique qui détermine la qualification de tous les cheminots en fonction de leurs diplômes, de leurs formations et de l'expérience, quels que soient les postes ou les emplois qu'ils occupent.

DES INÉGALITÉS ET DES DISCRIMINATIONS ENCOURAGÉES

L'accord classifications ne met pas en place une grille de rémunération impérative et égale pour tous les cheminots. Il indique uniquement des seuils de rémunération annuelle, complètement inopérants car très en deçà des salaires qui existent à la SNCF. Finalement, la rémunération est négociée de gré à gré entre le cheminot contractuel et la direction sans aucun cadre, critère ou contrôle. L'accord fait la part belle au dumping social et à toutes formes de discriminations.



Amina B. « Comme mon collègue Romain, je suis agent circulation, dans le même poste d'aiguillage, en région Parisienne. Nous avons été recrutés en même temps, en septembre 2022. Nous avons la même expérience professionnelle et le même niveau de diplôme. Pourtant, nos rémunérations sont différentes. Ma rémunération annuelle d'embauche est inférieure de 2 500 euros à celle de Romain. »



La CGT revendique une grille de salaire unique impérative avec un salaire d'embauche à 2 000 euros brut comme début de grille (sans diplôme et sans expérience) afin d'empêcher le dumping social et lutter contre toutes les formes de discrimination.

Face à ces situations bien réelles, générées par la déclinaison unilatérale de l'accord de branche, la CGT intervient partout pour rétablir les cheminots dans leurs droits.

La CGT dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit !



Retrouvez bientôt l'épisode 2...

